



ARRETE n°2025-4

**CONSTITUANT LE BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE
INSTITUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1 et suivants, R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR ESRS2531139C du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-CE-1 du 19 novembre 2025 modifié portant désignation des membres de la commission électorale prévue pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-1 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Rennes Bretagne ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-3 du 16 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;

VU l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

Considérant que :

- le bureau de vote électronique ainsi que sa composition est institué, pour chaque scrutin, par arrêté du recteur de région académique ;
- le bureau de vote comprend un président, représentant du recteur de région académique, un secrétaire, représentant de l'administration du Crous, et un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire ; que pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.



ARRETE

ARTICLE 1er :

Le bureau de vote électronique compétent pour le collège électoral unique regroupant les quatre départements bretons, est composé comme suit :

- Présidente, représentante de la Rectrice de la région académique Bretagne :
Flora JOURLIN, Cheffe de la division de l'enseignement supérieur,
- Secrétaire, représentante du CROUS :
Koupaïa LATIMIER, Directrice Vie étudiante au CROUS de Rennes Bretagne ;
- Représentants titulaire et suppléants de chacune des listes de candidats aux élections :

Listes de candidats présentées par ordre établi après tirage au sort en commission électorale du 14 janvier 2026	Titulaire	Suppléant
Liste « Le Poing Levé ; la liste des étudiants-es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »	Louise LE ROY-GOURIOU	Elouan KERMORGANT
Liste « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »	Martin CARPENTIER	Alice NUAYMI
Liste « BOUGE TON CROUS avec tes associations étudiantes Bretonnes, la FARE et la Fédé B »	Laure CHABOT	Hugo LETANNEUR
Liste « Union syndicale : contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (RS, UNEF, Coordo) »	Elyne JACQUEMET	Sacha BENETEAU
Liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	Jeanne DELVILLE	Pierrick KERNAFLEN

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par l'application Internet Télerecours citoyens (www.telerecours.fr), à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le

19 JAN 2026

Fait à Rennes, le **19 JAN. 2026**

Hélène INSEL